

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**29**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**24**

**Nombre de votants :**

**28**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 04 novembre 2021  
à 19 h 00  
Salle du Conseil Municipal  
MAIRIE d'ONDRES**

**L'an deux mille vingt-et-un, le quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Caroline GUERAUD donne procuration à Chantal ROCHEFORT en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021  
Davy CAMY donne procuration à François TRAMASSET en date du 03 novembre 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 04 novembre 2021  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021

**Absent :**

Vincent BAUDONNE

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 28 octobre 2021

## **ORDRE DU JOUR**

- 2021-11-01** - Création d'une servitude de passage
- 2021-11-02** - Partenariat administré/ commune pour la mise en place de prairies fleuries sur le domaine public
- 2021-11-03** - Instauration de Parkings « Nature » et approbation de la convention entre la commune d'Ondres et l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A), pour la mise à disposition de parkings « Chasse » au sein de la forêt communale d'Ondres
- 2021-11-04** - Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2022
- 2021-11-05** - Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2022
- 2021-11-06** - Renouvellement d'1 poste d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- 2021-11-07** - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, justifié par les besoins de service. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (*article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2021-11-08** - Mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du nouveau calendrier mis à jour le 26 mars 2021

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2021.

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :  
DM2021-34 – Sollicitation de l'aide aux saisons culturelles du département des Landes

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire souhaite apporter deux précisions :

1°) - Tout d'abord, elle précise que lors du dernier conseil municipal, sur le point 2021-10-04 « Les Rives du lac », elle dit avoir évoqué à plusieurs reprises que le montant de l'estimation des Domaines était de 351 000 euros ; alors qu'après vérification la somme est de 310 000 euros (Mme le Maire n'étant pas en possession de l'avis des Domaines lors de la séance du 07 octobre).

M. Jean-Michel MABILLET remercie Madame le Maire de l'envoi de cet avis par mail et il souhaite préciser que cette somme ne concerne que 3000 m<sup>2</sup> sur les 2ha, cette estimation est donc fixée sur une partie des parcelles.

2°) – Madame le Maire demande le retrait de la délibération 2021-11-03 - Instauration de Parkings « Nature » et approbation de la convention entre la commune d'Ondres et l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A), pour la mise à disposition de parkings « Chasse » au sein de la forêt communale d'Ondres. En effet, l'ACCA a fait savoir à Madame le Maire que la convention d'occupation qui lui a été proposée ne lui convenait pas. En conséquence, Madame le Maire retire cette délibération de la séance et dit qu'elle sera reportée à une séance ultérieure.

### **2021-11-01 - Création d'une servitude de passage**

La Commune d'ONDRES a été sollicitée par le cabinet de géomètres PREMIER PLAN, situé à Saint-Vincent-de-Tyrosse représenté par Monsieur VILLENAVE Sébastien, agissant pour le compte des conjoints MARTIN-LAPRADE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°0128, pour la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AK n°0053 et 0171.

En effet, les propriétaires de la parcelle AK n°0128, classée en Zone Uhp3 du P.L.U. actuellement en vigueur, d'une superficie d'environ 3000m<sup>2</sup>, envisagent la réalisation d'un lotissement de 3 lots sur leur propriété avec un accès par la voie privée communale située sur les parcelles communales cadastrées section AK n°0053 et 0171.

En contrepartie de cette servitude, les propriétaires proposent à la Commune d'ONDRES une indemnité de 3 500€ par lot soit 10 500€, payable en une seule fois, à la signature de l'acte notarié la créant.

Ce projet permettant de mutualiser les accès aux voies publiques, et l'aménagement proposé étant cohérent par rapport à l'urbanisation du quartier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création de cette servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AK n°0053 et 0171, conformément au plan ci-joint.

Cet accord sera uniquement valable pour les 3 lots de ce lotissement, avec un maximum d'un logement par lot, en contrepartie d'une indemnité de 3 500€ par lot soit 10 500€.

M. Jean-Michel MABILLET souhaite savoir si la commune a l'intention d'intégrer cette voie dans le domaine public, car à l'heure actuelle elle est située dans le domaine privé communal ; ce qui éviterait de donner des autorisations.

D'autre part, il précise que quand c'est du privé c'est soumis à l'impôt, à contrario du public.

Mme le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas envisagé mais cela sera étudié dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'autoriser la création de la servitude de passage, conformément au plan ci-joint, sur les parcelles communales cadastrées section AK n°0053 et 0171 au profit de la parcelle cadastrée section AK n°0128, uniquement pour les 3 lots de ce lotissement, avec un maximum d'un logement par lot.

En contrepartie, une indemnité de 3 500€ par lot soit 10 500€, devra être versée à la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Me BOUSQUET, Notaire à BAYONNE, de rédiger tous les actes et documents y afférents.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

### **2021-11-02 - Partenariat administré/ commune pour la mise en place de prairies fleuries sur le domaine public**

Madame Nadine DURU rappelle au Conseil Municipal la réunion publique en date du 18 octobre dernier sur le thème de la transition écologique et du développement durable. Cette rencontre avec la population avait notamment pour objet de proposer aux habitants ondras demeurant dans les quartiers Lesbaches, Saint-Robert-Gemmeurs et Bichta Eder, de participer à l'embellissement de la commune et à la préservation de la biodiversité, en assurant la mise en place et l'entretien de prairies fleuries sur le domaine public, au droit de leurs propriétés.

Mme DURU Nadine, précise au Conseil Municipal que la semence sera fournie gratuitement aux administrés par la commune, qui s'engage également à accompagner techniquement les volontaires.

Mme Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

M. Alain CALIOT dit qu'effectivement les prairies fleuries sont dans la continuité de ce qui a été réalisé auparavant et dit que c'est une bonne chose.

Par contre, comme cela été présenté en réunion publique, il se préoccupe de savoir, lorsque les jachères fleuries vont être mises sur le trottoir au droit des propriétés privées, si les piétons y compris avec les poussettes iront donc sur la route et de ce fait est-ce que le piéton ne deviendra-t-il pas prioritaire sur la route qui devra ainsi passer à 30, au droit des jachères, est-ce qu'on pourra rester avec une route à 50. Il pense que cette question pourrait-être posée à la police municipale.

Mme Nadine DURU répond que les jachères fleuries ne seront pas mises sur les trottoirs, mais à des endroits bien ciblés.

Mme le Maire explique que les endroits qui, à ce jour, sont ciblés, sont des endroits sur lesquels les personnes garent leurs voitures, les piétons ne peuvent donc pas y circuler ; ce sont également des bouts de trottoirs, des bas côtés sur lesquels on ne peut circuler ni à pied ni avec une poussette.

De plus, les zones à 30 sont des zones extrêmement réglementées, on ne peut pas décréter des zones à 30 n'importe quelle zone sans y faire des aménagements adéquats. Pour l'instant, il n'est donc pas question de passer ces zones à 30. Néanmoins, en fonction du succès que connaîtra cette opération et comme cela a été expliqué en réunion publique (à savoir solliciter l'adhésion des administrés à cette démarche simple et abordable de transition écologique et de biodiversité) des décisions seront alors prises pour des aménagements adéquats.

Mme le Maire signale que quelques administrés ont déjà fait savoir qu'ils étaient intéressés à participer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, liant la commune et les administrés intéressés par la démarche pour la conception et l'entretien de praires fleuries sur le domaine public,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

**2021-11-03 - Instauration de Parkings « Nature » et approbation de la convention entre la commune d'Ondres et l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A), pour la mise à disposition de parkings « Chasse » au sein de la forêt communale d'Ondres – Délibération retirée à la demande de Madame le Maire.**

### **2021-11-04 - Office National des Forêts : programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2022**

Mme Nadine DURU, soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération.

Compte tenu des inondations subies l'année dernière, notamment sur les parcelles forestières du secteur La Montagne /Lac Noir et afin d'éviter d'accentuer le phénomène, l'Office National des Forêts propose de ne pas retenir la coupe rase de la parcelle 13d, initialement prévue en 2022 au plan de gestion actuellement en vigueur.

En contrepartie, la parcelle 5a sera coupée en ensemencement. Les travaux de coupes 2022 seront réalisés sur 3 parcelles, 1 en coupe d'ensemencement, puis 2 en éclaircie.

M. Alain CALIOT regrette que ce programme n'ait pas été présenté, dans le détail, en commission préalable à ce conseil municipal, comme cela se pratiquait auparavant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

**DECIDE** d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2022 annexée à la présente délibération,

**DIT** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2022 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents correspondants,

**CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

### **2021-11-05 - Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2022**

Madame Nadine DURU fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme des travaux à réaliser en 2022, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêt.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 17 480,00 € HT (dont 8 090,00 € HT non soumis à l'assistance technique) ; le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 973,08 € HT.

Madame Nadine DURU demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** le programme des travaux à réaliser en 2022, établi par l'Office National des Forêts pour un montant prévisionnel de 17 480, 00 € HT, dont le détail figure en annexe,

**APPROUVE** le montant de l'assistance technique, proposé par l'Office National des Forêts, s'élevant à 973, 08 € HT,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents correspondants,

**CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

**2021-11-06 - Renouvellement d'1 poste d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose le renouvellement d'1 poste d'Assistant Temporaire de Police Municipal, du 01 au 31 décembre 2021 inclus (avec une quotité horaire de 03h00 hebdomadaires).

Cet agent complétera l'effectif et sera chargé d'assister temporairement les agents de la Police Municipale. Il aura pour missions principales :

- L'aiguillage des campeurs et campings cars vers les sites d'hébergement autorisés.
- La surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux et l'ilotage.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 340.

M. Serge ARLA précise que c'est la prolongation d'un contrat d'un étudiant qui expirait au 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** la création d'1 poste temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'Assistant Temporaire de Police Municipale du 01 au 31 décembre 2021 inclus,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles correspondants

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

**2021-11-07 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, justifié par les besoins de service. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C, à temps non complet 30h00 par semaine, au sein de la Maison de la Petite Enfance, car les besoins du service le justifient.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

D'un poste sur le grade « d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet 30h00/semaine sur la période du 01 au 31 décembre 2021,

L'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel sur un temps de 30h00/semaine, complétera les effectifs municipaux sur le service de la Maison de la Petite Enfance en tant qu'agent polyvalent.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

***L'assemblée délibérante,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30h/semaine d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/12/2021

Que cet emploi *soit inscrit au tableau des effectifs de la commune,*

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :  
Expérience, qualification requise pour le service de la maison de la petite enfance, diplôme et/ou expérience.

Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes établis sur sa fiche de poste.

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que l'agent contractuel recruté soit rémunéré sur la base de l'indice majoré 340 correspondant au 1 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

### **2021-11-08 - Mise en œuvre du RIFSEEP dans le cadre du nouveau calendrier mis à jour le 26 mars 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise à jour du 26 mars 2021 du calendrier du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il est nécessaire d'intégrer les cadres d'emplois suivants :

- Les infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Les Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les assistants de conservation du patrimoine,
- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**VU** la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité ;

**VU** l'avis défavorable du comité technique en date du 08 décembre 2017 et l'avis favorable en date du 15 décembre 2017 pour la mise en place du RIFSEEP ;

**VU** la délibération en date du 21 décembre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 09 septembre 2021 ;

**A compter du 01 décembre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés,**

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP ;

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable aux agents de la filière police municipale (catégories A, B et C), ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur défini par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 ;

Mme le Maire précise, au conseil, que cette délibération permettra d'intégrer dans le dispositif du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants : un Ingénieur territorial et les auxiliaires de puériculture, qui jusqu'à ce jour ne pouvaient pas être intégrés à ce régime indemnitaire. Elle permettra, également, de mettre en place un régime indemnitaire harmonisé avec des catégories cohérentes pour l'ensemble du personnel.

Question de M. Jean-Michel MABILLET : Est-ce que l'enveloppe sera plus grande aux vues de l'augmentation du nombre d'ayant droit ?.

Madame le Maire répond : pas forcément, il faudra transposer une partie du traitement des nouveaux agents concernés par le régime indemnitaire, ce qui leur permettra une progression dans les mêmes conditions que leurs collègues.

Question de M. Jean-Michel MABILLET : Qu'en est-il de la proposition de prime (1000€) à tout le personnel que vous avez formulée au conseil municipal du 10 juin 2020.

Mme le Maire répond que la prime COVID a été versée aux agents avant son élection et pas à l'ensemble de tous les salariés, et qu'elle ne peut pas revenir sur ce qui a été fait précédemment.

Elle fait remarquer que si elle avait dû à verser la prime COVID, elle n'aurait pas appliqué les mêmes arbitrages qui ont été pris.

Elle aurait attribué une prime moindre à certains personnels de la catégorie A, car de par leur fonction cela faisait partie de leur engagement, en période de crise, et en qualité d'agent de la fonction publique territoriale, cela était tout à fait normal. Elle aurait aussi pris la décision de récompenser d'avantage d'autres catégories de personnel.

M. Jean-Michel MABILLET dit : Il me semble que le personnel ayant travaillé pendant la période de confinement mérite une prime supplémentaire pour le surcroît de travail et les risques sanitaires encourus. Sachant que les autres percevaient intégralement leur salaire en étant confiné chez eux.

Mme le Maire pense que les agents qui sont restés à domicile pendant la période de COVID n'y sont pas restés de cœur et ils l'ont subi ; ils ont eu la même angoisse, les mêmes difficultés que les autres. S'ils avaient pu servir, ils auraient certainement servi.

Elle dit « *je pense qu'une prime, qui est un salaire désocialisé, n'est pas la solution et créé des inégalités. Nous aurions certainement pris la décision de récompenser de manière équivalente l'ensemble du personnel qui a traversé une crise difficile, avec certains agents qui ont continué à venir travailler, mais on ne va pas récompenser les gens qui viennent travailler, ils sont payés pour venir travailler et par contre on gratifie les agents qui traversent une crise* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés, avec détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds ainsi que des bénéficiaires,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles correspondants.

*Rendu exécutoire par affichage le 09 novembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2021.*

## Questions diverses :

### Questions posées par le Groupe « VIVR'ONDRES »

1/ Lors du dernier conseil municipal a été voté la résiliation de la cession de service public lié au camping municipal. Depuis, les élus ont été destinataires d'un mail de Mr Dauga le 18 octobre concernant cette résiliation pour motif d'intérêt général qui devait prendre effet au 1er novembre. Pour suivi de ce dossier important pour notre commune, pourriez-vous dire où en est la procédure et notamment est-ce que les aspects financiers ont pu être précisés ?

En réponse, Mme le Maire souhaite, tout d'abord, refaire l'historique de ce dossier.

Pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, la commune a entamé des négociations avec le gestionnaire du camping municipal. L'objectif était clair et affiché depuis le début : revoir le montant de la redevance, bien entendu le revoir à la hausse. Pour le gestionnaire, cela était moins clair, puisqu'il considérait le revoir à la baisse.

Le résultat de ces quelques semaines de négociations : aucune avancée n'a été concrétisée. A chaque fois que la commune a sollicité des documents, le gestionnaire a refusé de les fournir pour différents motifs. La commune a engagé des démarches pour rencontrer le gestionnaire en présence de son avocat, conformément à son souhait, cette rencontre n'a jamais aboutie.

Au dernier rendez-vous, prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 14h, le gestionnaire a envoyé un mail à la mairie le jour même aux alentours de 10 h indiquant que compte tenu des annonces gouvernementales et du début de la saison, il ne viendrait pas au rendez-vous.

Des occasions de rendez-vous ont donc été proposées à plusieurs reprises, le gestionnaire les a refusées.

Mme le Maire précise aux élus qu'elle a souhaité laissé le gestionnaire tranquille pour exercer son activité durant la saison estivale.

Début septembre, les négociations étant terminées, la Commune a sollicité un état des lieux en présence d'un huissier et le Directeur Général des Services de la Mairie. Le gestionnaire, avisé, a refusé l'entrée du camping à l'huissier, malgré la légitimité de la commune en qualité d'autorité concédante du camping. L'état des lieux n'a pas pu s'effectuer.

L'avocat de la commune, averti de cette situation, affirme à la commune que la seule solution pour elle de pouvoir réévaluer cette redevance est d'effectuer un état des lieux obligatoire pour engager une procédure de résiliation du contrat de concession de délégation de service public, pour motif d'intérêt général.

La Commune a donc entamé cette procédure, conformément à la décision du conseil municipal du 07 octobre dernier ; procédure lui permettant :

- de réaliser un état des lieux, et non pas de résilier le contrat de concession,
- et également d'avancer sur les évaluations financières.

A ce sujet, Mme le Maire rappelle que l'indemnité qui serait dûe par le camping a deux composantes :

- la valeur nette comptable des biens non amortis, liés au service public,
- et le manque à gagner de la période de délégation de service public qui serait amputée du fait de la résiliation.

Mme le Maire rappelle les deux mails du gestionnaire, reçus en mairie, depuis le lancement de cette procédure, le courrier qu'il a adressé aux parlementaires ainsi que ses appels téléphoniques auprès de tierces personnes pour les inciter à intercéder en sa faveur.

Mme le Maire n'en tient pas cas et rappelle que la phase de négociation amiable est terminée.

Mme le Maire confirme donc la volonté de la commune d'effectuer cette procédure.

D'autre part, elle doute sur les chiffres mentionnés par le gestionnaire dans son dernier mail, adressé à l'ensemble des élus (malice méconnaissance ?) adoptée par le gestionnaire, notamment sur les chiffres portant sur les résultats d'exploitation, salaires, montant des biens de retour, manque à gagner, absence de rémunération versé au gestionnaire, frais de personnel très importants, etc....

Mme le Maire regrette surtout le comportement adopté par le gestionnaire vis-à-vis de son personnel et de sa rémunération. Elle tient à rappeler que le personnel du camping municipal reste le personnel du gestionnaire actuel jusqu'au jour de la résiliation officielle. Après cette résiliation, la Commune reprendra l'effectif en place ; cette reprise du personnel existant (sauf le directeur et la directrice adjointe nommée récemment) fera l'objet d'une clause ferme imposée au repreneur du camping au même titre que différentes clauses par exemple accueil des enfants ondras scolarisés à la piscine, etc....

Pour finir, Mme le Maire informe les élus qu'ils sont tous au même niveau d'information sur ce dossier.

Mme le Maire dit qu'un rendez-vous va être fixé avec un cabinet d'expertise et un huissier afin d'effectuer un état des lieux contradictoire. Le but étant de valoriser le patrimoine communal à la hauteur de ce qu'il doit être et de ne pas mettre la commune en difficulté financière.

Mme le Maire assure les élus qu'ils auront, en toute transparence, les informations sur ce dossier au fur et à mesure des nouveautés, lors des séances du conseil municipal.

M. Jean-Michel MABILLET confirme qu'effectivement le montant de la redevance dûe par le gestionnaire est problématique et le fait, pour l'ancienne municipalité, de repousser la DSP de quelques années était une porte ouverte pour une renégociation.

Il souhaite exprimer son intérêt pour les salariés qui sont dans le doute de surcroît avec les rumeurs qui circulent ; il souhaite qu'une information leur soit faite.

Mme le Maire confirme que les salariés restent les salariés du camping, payés par le gestionnaire actuel, jusqu'au jour de la signature de résiliation définitive. A ce jour, aucune date n'est prévue et évidemment le conseil municipal sera informé quand la procédure aura avancée. Mme le Maire rassurera collectivement les salariés, elle s'attachera à ce que la commune les accompagne afin que leur reprise s'effectue le plus sereinement possible.

M. Jean-Michel MABILLET s'interroge sur le fait que malgré tout une négociation ne serait pas la meilleure solution, c'est-à-dire se rencontrer.

M. Pierre PASQUIER répond que la confiance est quand même rompue.

Mme le Maire répond que les « élus ne sont pas des têtes brûlées », la procédure va être entamée et si par malheur le gestionnaire avait raison, ce qu'elle ne croit pas ainsi que l'avocat de la commune, la procédure sera interrompue.

M. Sébastien ROBERT pose la question s'il n'existe pas d'autres procédures et notamment plus légères, autre que celle prévue devant aboutir à une résiliation pure, pour renégocier le montant de la redevance.

Mme le Maire répond qu'il y avait 2 possibilités :

- soit la négociation, qui n'a pas aboutie,
- soit la résiliation qui était de deux ordres, soit celle décidée par la collectivité qui est la plus juste, soit une résiliation pour faute grave qui pouvait être plaidée selon l'avis de l'avocat de la commune, mais plus aléatoire pour la commune. Le principe n'étant pas de faire courir de risque à la commune, la commune est donc partie sur la procédure de résiliation.

2/ Le 6 mai dernier, le conseil municipal a voté pour demander au premier ministre de surseoir au déploiement de la 5G tant que les études scientifiques et les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti. Il semble qu'au moins une antenne 5G soit installée sur notre territoire ([zoneadsl.com](http://zoneadsl.com)). Pouvez-vous nous faire un point de situation relatif à ce déploiement sur notre territoire communal ?

M. Pierre PASQUIER répond qu'à sa connaissance il existe une antenne 5G à la plage, une antenne FREE 4G convertie en 5G. Un projet d'installation d'antenne, chemin de Prat, a été sollicité par BOUYGUES sur un terrain. La Commune a refusé une demande d'implantation d'ORANGE sur un terrain privé, à la plage, du fait du site boisé classé, seul moyen pour la commune comme pour l'ABF d'émettre un refus.

M. Jean-Michel MABILLET précise que sur le site ORANGE une implantation d'antenne 5G lui a été indiquée sur le château d'eau et aux ateliers municipaux. M. PASQUIER confirme qu'il n'y a pas eu d'autorisation donnée à ORANGE pour planter ces types d'antenne.

Mme le Maire rappelle que les antennes 4G pouvaient être assimilées à des 5G, mais des renseignements seront pris en ce qui concerne château d'eau et les ateliers municipaux, une réponse fera fournie.

### **Informations :**

1°) – Prochains spectacles à CAPRANIE :

- . le 06 novembre : MOUSS & HAKIM
- . le 13 novembre : LOCAL'JAM
- . le 20 novembre : CALI

2°) – Mme le Maire informe les élus que M. Patrice LE NAY, Directeur Général des Services, va procéder à la présentation du nouvel organigramme des services après la clôture de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h